



académie  
Limoges

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Corrèze  
éducation  
nationale

Tulle, le 7 mars 2014

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les  
Instituteurs et Professeurs des Ecoles  
Du département de la Corrèze  
S/C de l'IN de circonscription

Division des Personnels  
Enseignants

Affaire suivie par  
Hélène ALESSANDRI

Téléphone  
05 87 01 20 56

Télécopie  
05 87 01 20 80

Mél

[helene.alessandri@ac-limoges.fr](mailto:helene.alessandri@ac-limoges.fr)

Site internet

<http://ia19.ac-limoges.fr/>

DSDEN 19  
Place Martial Brigouleix  
19000 Tulle

**OBJET : Changement de département par exeat – ineat non compensés –  
rentrée 2014**

Les instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent un changement de département peuvent formuler une demande au titre des exeat – ineat non compensés. Ces demandes seront examinées selon les modalités de barème du mouvement inter-départemental.

Les demandes de changement de département peuvent être formulées :

- ♦ au titre du rapprochement de conjoint
- ♦ au titre d'une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- ♦ pour convenances personnelles

**Constitution du dossier :**

- ♦ **une demande d'exeat** du département de la Corrèze adressée par la voie hiérarchique, accompagnée des pièces justificatives
- ♦ **une demande d'ineat** auprès du directeur académique du département sollicité, adressée par la voie hiérarchique, accompagnée des pièces justificatives.

Si vous sollicitez plusieurs départements : joindre autant d'exemplaires des pièces justificatives que de demandes.

N.B : Les enseignants demandant un ineat dans les départements de l'Académie (Creuse et Haute-Vienne) ne fourniront pas les pièces justificatives déjà fournies lors des permutations informatisées excepté si des éléments nouveaux (situation familiale, professionnelle du conjoint...) sont à signaler.



**Pièces à joindre au dossier selon le cas (photocopies) :**

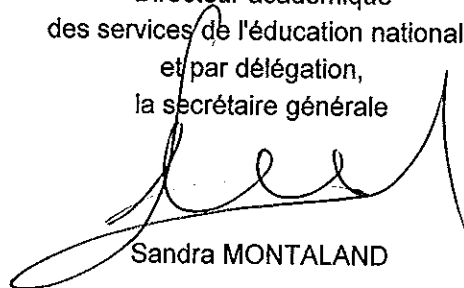
- ♦ pièces attestant de la situation familiale :

**Pour les couples mariés ou liés par un PACS ou concubins avec enfant(s) reconnu(s) par les 2 parents :** copie du livret de famille (extrait d'acte de mariage et de naissance des enfants), déclaration de PACS ou attestation de vie maritale (- de 3 mois)

- ♦ justificatif de domicile (ex : facture EDF)
- ♦ attestation récente (- de 3 mois) de l'employeur du conjoint
- ♦ rapport social ou médical, le cas échéant.

**Les demandes d'exeat et d'ineat doivent parvenir à la Division des Personnels Enseignants pour le lundi 28 avril 2014, délai de rigueur.**

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
et par délégation,  
la secrétaire générale



Sandra MONTALAND